

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 2 juillet 2020,
Date d'affichage de la convocation : 2 juillet 2020
Date d'affichage de la délibération : 11 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le vendredi dix juillet deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, André DAVID, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, Céline HEINRY, Marcel ORHAN, Marjorie SCHUER, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL,

Absents excusés : Jean-Claude PIPARD, Christian TARIEL,

Secrétaire de séance : Madame Martine MARZIN

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

01-07/2020 - Elections des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal en vue de L'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs et Madame Marcel ORHAN, Camille GITEAU, Marianne BLANDIOT et Alexis VIEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Délégués

b) Les candidatures enregistrées :

Camille GITEAU,
Patricia MARSOLLIER,
Martine MARZIN,

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

c) Élection des délégués

Ont obtenu :

Camille GÎTEAU, 12 (DOUZE) suffrages,

M. GÎTEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Patricia MARSOLLIER, 12 (DOUZE) suffrages,

Mme MARSOLLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Martine MARZÏN, 12 (DOUZE) suffrages,

Mme MARZÏN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Suppléants

d) Les candidatures enregistrées :

Patrick VAN DEN EYNDE,

Hervé OLÏVRY,

Céline HEÏNRY,

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

e) Élection des suppléants

Ont obtenu :

Patrick VAN DEN EYNDE, 12 (DOUZE) suffrages,

M. VAN DEN EYNDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Hervé OLÏVRY, 12 (DOUZE) suffrages,

M. OLÏVRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Céline HEÏNRY, 12 (DOUZE) suffrages,

Mme HEÏNRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

02/07/2020 – Désignation du délégué Elu au CNAS
--

Madame le Maire expose que chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué CNAS.

La candidature de Martine MARZIN est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de

Madame Martine MARZIN est désignée déléguée de la commune au CNAS.

03-07/2020 – Annulation et remplacement de la délibération numéro 3 du conseil municipal du 4 juin 2020 relative aux indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Vu la délibération numéro 3 du conseil municipal du 4 juin 2020,

Considérant que les maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale sans qu'il soit nécessaire pour le conseil municipal de délibérer.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

D'annuler la délibération numéro 3 du conseil municipal du 4 juin 2020 dans le sens où il était précisé le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique, empêchant ainsi, à l'avenir, toute valorisation des indemnités des adjoints,

D'attribuer à Monsieur Camille GITEAU, premier adjoint, et Madame Martine MARZIN, deuxième adjoint, et avec effet au 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
500 à 999	10,7

04-07/2020 – Complétude de la délibération numéro 2 du conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la délégation de Madame Le Maire
--

Madame le maire expose que lors du vote de la délibération numéro 3 du conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la délégation de Madame le Maire, il a été omis un paragraphe relatif aux factures d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation complémentaire suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article R2122-8 du

Code de la commande publique d'un montant inférieur à 2.500 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confier à Madame le Maire la délégation complémentaire ci-dessus.

<p style="text-align: center;">05-07/2020 – Désignation du délégué - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</p>

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Le Conseil municipal propose la désignation de Mme Patricia MARSOLLIER pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures